

**REGLEMENT COMPLET DU JEU POUR VOS APERITIFS FESTIFS
DU 02/11/2017 AU 31/12/2017.**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Etablissement Paul Paulet, SAS au capital de 12 736 220 euros, dont le siège social est situé au ZI de Pouldavid – 29177 Douarnenez Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS 375 880 804 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu « Tirage au Sort » sur la page web dédiée au jeu accessible à l'adresse www.jeuconcourspetitnavire.fr, avec obligation d'achat, dans les enseignes participantes, intitulé « **VOS APERITIFS FESTIFS** », du 2 novembre 2017 au 31 décembre 2017 (ci-après le « Jeu »).

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter un lot promotionnel de produits PETIT NAVIRE ou PARMENTIER (produits provenant exclusivement du rayon conserve) du 2 novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
- Se rendre sur le site www.jeuconcourspetitnavire.fr, entre le 2 novembre 2017 et le 31 décembre 2017,
- Compléter le formulaire sur le site visé ci-dessus en remplissant l'intégralité des champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et email)
- Renseigner la personnalisation qu'ils souhaiteraient voir apparaître sur le tablier (dans le cas où ils gagneraient un tablier)
- Accepter le Règlement complet du Jeu,
- Cocher ou non la case correspondante s'ils souhaitent recevoir des informations concernant les produits de la marque PETIT NAVIRE,
- Télécharger une photo ou un scan du ticket de caisse mentionnant l'achat du lot promotionnel PETIT NAVIRE OU PARMENTIER, daté entre le 2 novembre 2017 et le 31 décembre 2017 inclus,
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour enregistrer la participation.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu :

- 4 robots Cook Expert Magimix® d'une valeur commerciale de 1100 € H.T par unité.
La valeur de cette dotation est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent Règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût de la dotation est inférieur à cette valeur.
- 1000 tabliers personnalisés de 10€ H.T par unité. La personnalisation doit être renseignée dans le formulaire de participation et respecter la charte établie en article 5. Vingt caractères maximums par personnalisation.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises aux gagnants selon les conditions de l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 5 : CHARTE DE PERSONNALISATION

Concernant la personnalisation du tablier : ne sont pas acceptés, les contenus qui, sous quelque forme que ce soit, y compris si le texte est en partie dissimulé par des « *** » ou tout autre élément :

- Constituent une atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. A ce titre le Contenu personnalisé doit être exempt de tout contenu à caractère agressif, vulgaire, dénigrant, injurieux, sexiste, raciste, xénophobe, antisémite, négationniste, incitant à délit, à la haine ou à la violence, au crime ou suicide.
- Portent atteinte à l'image, la réputation de la marque Petit Navire® ou Parmentier® (dénigrement du produit, association de termes injurieux ou diffamatoires ou polémiques, etc.).

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu le 22 Janvier 2018 et désignera les gagnants des 4 robots Cook Expert Magimix® et des 1000 tabliers personnalisés.

Après vérification de la validité du ticket de caisse et des informations indiquées, le gain sera confirmé par email sous 15 jours à compter du tirage au sort. Toute information ou coordonnée incomplète, invalide ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant perdant automatiquement le bénéfice de son lot.

La non acceptation des conditions fixées par les organisateurs équivaut à la renonciation au gain. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer la dotation à un autre participant, sans que cela ouvre droit à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les tabliers personnalisés et les robots Cook Expert Magimix® seront envoyés sous 6 à 8 semaines après la fin du Jeu par voie postale à l'adresse renseignée sur la page web dédiée au Jeu par le Participant.

ARTICLE 8 : PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'acceptation préalable et par écrit du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le nom, prénom, l'image ou tout autre élément de la personnalité du gagnant ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu et pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu, ni de tout dommage qui ne résulterait pas d'un manquement de la Société Organisatrice à l'une de ses obligations ou qui ne lui serait par imputable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ou encore des erreurs d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des lots, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données recueillies dans le cadre du présent Jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice, ainsi que des entreprises assistant la Société Organisatrice dans la mise en œuvre du Jeu, exclusivement dans le cadre de celui-ci.

En application de la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », telle que modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse suivante :

Petit Navire – Etablissements Paul Paulet SAS - 104 Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le présent Règlement, accessible sur le site du Jeu. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Il est applicable à l'exclusion de toutes autres conditions et règles contractuelles.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, elle fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu ci-dessous. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 15/03/2018.

MSA/PETIT NAVIRE - JEU VOS APERITIFS FESTIFS - 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne

ARTICLE 13 – RESPECT DU REGLEMENT - DROIT D'EXCLUSION

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement.

ARTICLE 14 - NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.